

# Bulletin provincial



---

N° 02

2015

13 MAI

---

Service des examens provinciaux

## EXAMENS PROVINCIAUX

**Objet :** **Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de Chef de Bureau Technique A1 – Hainaut Ingénierie Technique (HIT)**

### **Appel à candidatures**

#### **1) Conditions de participation :**

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre de bonnes conduite, vie et mœurs
- Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relative au régime linguistique
  
- Posséder un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé d'**Ingénieur ou Master en sciences de l'ingénieur** dans une des finalités suivantes : Génie civil, bâtiment, construction, géomètre, agriculture, technologies de l'environnement.

A leur demande, les étudiants qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils produisent ledit titre.

#### **2) Descriptif activités/compétences :**

**Hainaut Ingénierie Technique** a pour principales missions :

- D'assurer ses compétences légales en application de la loi sur la voirie vicinale et l'administration des cours d'eau hainuyers.

- De mener des études techniques et de diriger des travaux d'aménagement des abords des institutions provinciales en synergie avec le Service Technique des Bâtiments et Constructions.
- D'aider les communes dans le cadre d'études de projets techniques, environnementaux et administratifs relatifs aux aménagements de voiries, des cours d'eau, des abords d'institutions, des marchés publics, de l'environnement, d'assainissement, d'urbanisme,...

**Deux orientations** sont envisagées dans le cadre de la réserve de recrutement :

- **Voirie, génie civil et construction**
- **Cours d'eau et environnement**

Compétences transversales pour les deux orientations :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail ;
- Connaître, appliquer et faire respecter la législation dans son domaine d'activités ;
- Utiliser la bureautique de base et les applications informatiques propres au métier exercé ;
- Etudes et conceptions techniques : élaborer et/ou participer aux opérations de construction, de transformation et d'aménagement ainsi qu'à des missions de maintenance, de sauvegarde, de sécurité et de mise en conformité du patrimoine bâti et/ou des abords d'institutions et/ou des cours d'eau hainuyers et/ou de la voirie vicinale.
- Prévenir et/ou appliquer et/ou solutionner des situations de dysfonctionnements en matière de protection des personnes et des biens ;
- Gérer/diriger une équipe et/ou un service : encadrer une équipe et/ou piloter un service afin de garantir la bonne exécution des interventions et participer au management opérationnel.

**3) Programme des matières des épreuves de recrutement :**

3.1) **Matières communes pour les deux orientations :**

Connaissances techniques :

- Notions d'hydrauliques urbaine et rurale appliquées.

Connaissances juridiques :

- Réglementation des marchés publics ;
- Réglementation sur le bien-être au travail ;

- Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (Province) ;
- Réglementation sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Notions de droit civil.

Connaissances informatiques :

- Connaissance des logiciels de la suite Office, 3P, Covadis, Autocad, MAO (métré assisté par ordinateur).

Connaissances en management :

- Principes généraux du management et de la gestion d'équipe.

### 3.2) Matières spécifiques pour l'orientation « Voirie, génie civil et construction » :

Connaissances techniques :

- Connaissance des matériaux, géotechnique, procédés généraux de construction ;
- Procédés généraux de conception, d'entretien et de construction de la voirie, des ouvrages d'art, des réseaux d'égouttage, des ouvrages d'épuration des eaux ;
- Notions de topographie.

### 3.3) Matières spécifiques pour l'orientation « Cours d'eau et environnement » :

Connaissances techniques :

- Procédés généraux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau non navigables, de gestion écologique du milieu aquatique.

Connaissances juridiques :

- Code de l'eau et législation sur les cours d'eau non navigables ;
- Code du droit de l'environnement.

## 4) Déroulement des épreuves :

- Une épreuve écrite générale éliminatoire portant sur les matières reprises ci-dessus.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

- Une épreuve orale spécifique éliminatoire qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

## 5) Barèmes :

Niveau A1 technique - rémunération minimum/maximum : 35.086,66 €/54.504,09 € (traitement annuel brut, à l'index 1.6084), pécule et allocations réglementaires non comprises), avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

6) dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser leur **lettre de candidature en spécifiant clairement l'orientation choisie** (Voirie, génie civil, construction **ou** Cours d'eau, environnement), un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 26/05/2015 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 7 mai 2015

*Le Directeur général provincial,  
P. MELIS*